

Luxembourg, le 1er juillet 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et à Madame la Ministre de l'Intérieur :

« Les agriculteurs et les propriétaires de chevaux sont inquiets à propos du "sénéçon de Jacob" ou "herbe de Saint Jacques" (« Jakobskreuzkraut »), une plante herbacée qui s'avère très envahissante et qui peut même être mortelle pour les animaux.

Cette fleur jaune sur de longues tiges est actuellement en train de se répandre le long des chemins de terre, pistes cyclables, sur les collines escarpées et à côté des ponts et des routes nouvellement construits.

Même si les animaux ne mangent pas cette fleur lorsqu'elle pousse sur les champs, cette plante toxique se retrouve de plus en plus souvent dans le foin qui nourrit le bétail. Les substances toxiques touchent surtout le foie et le risque qu'un animal meurt est bien réel.

En automne le même risque pour le bétail émane du colchique d'automne (« Herbstzeitlose »).

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et à Madame la Ministre de l'Intérieur :

- *Est-ce que l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) contrôle régulièrement le foin ou l'ensilage destiné au bétail sur la présence de substances*


9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- toxiques, notamment des alcaloïdes, émanant du séneçon de Jacob et du colchique d'automne ?*
- *Dans l'affirmative, combien de fois des résidus de ces substances toxiques ont été retrouvés dans les échantillons analysés ?*
 - *Dans la négative, est-ce que Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ne juge-t-il pas opportun d'effectuer régulièrement de tels tests ?*
 - *Est-ce que des animaux sont décédés suite à une intoxication reliée à ses plantes ? Dans l'affirmative, de quels types d'animaux (bovins, vaches à lait, chevaux, chèvres, moutons etc.) s'agissait-il ?*
 - *Est-ce que ces substances toxiques peuvent être transmises à l'homme moyennant la consommation de lait ou de viande issus d'animaux intoxiqués ? Dans l'affirmative, existe-t-il un danger pour la santé de l'homme ?*
 - *Par quelles mesures le Gouvernement pourrait éviter que ces plantes se retrouvent dans le foin destiné à nourrir le bétail ? Est-ce que les tondes effectuées par les services étatiques (Ponts et Chaussées) ou communales sont planifiées avant la formation de graines qui renforce sa multiplication végétative ? Dans la négative, ne devrait-on pas organiser ces tondes plus tôt afin que la propagation de ces plantes sur des prairies avoisinantes ne soit évitée ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 462/2021

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 août 2021

Objet: Question parlementaire n°4588 de l'honorable Député Monsieur Gusty Graas

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de Madame la Ministre de l'Intérieur, de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Romain Schneider, de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, François Bausch, de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Carole Dieschbourg et de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert à la question parlementaire n°4588 de l'honorable Député Gusty Graas

- Est-ce que l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) contrôle régulièrement le foin ou l'ensilage destiné au bétail sur la présence de substances toxiques, notamment des alcaloïdes, émanant du séneçon de Jacob et du colchique d'automne ?

Oui, le service de Contrôle des aliments pour animaux, appartenant au Service de la production animale de l'Administration des services techniques de l'agriculture contrôle lors des inspections des établissements agricoles la présence de plantes toxiques et de leurs substances toxiques dans les foins, les ensilages et les autres aliments pour animaux. Il est à remarquer que le danger pour les herbivores vient du fait que les substances amères dans ces plantes, qui empêchent à l'état frais les animaux à les manger, partent lors de la fabrication du foin ou de l'ensilage, alors que les substances toxiques ne sont pas détruites dans le foin et l'ensilage et s'accumulent au foie. Certaines espèces d'animaux, comme le lapin sauvage, sont tolérantes par rapport à ces substances toxiques : il est possible que la régression dramatique de leurs populations lors des dernières décennies (à cause de maladies infectieuses) ait contribué à une expansion du séneçon de Jacob.

Avant 2021, le contrôle par le service du Contrôle des aliments pour animaux se faisait uniquement de manière visuelle ; depuis début 2021 des analyses sont réalisées, d'un côté, par le Service de surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé (LNS) quant aux alcaloïdes pyrrolizidiniques (33 substances) qui sont contenues dans le séneçon de Jacob et le colchique d'automne, et d'un autre côté, la composition botanique du foin est analysée au Zentrum für ökologische Gartenkultur de la Fondation Hëllef fir d'Natur de Natur&Emwelt à Schwebsange qui possède la compétence pour déterminer les différentes parties de différentes plantes et ainsi déterminer la composition floristique des échantillons d'aliments pour animaux.

Les inspecteurs contrôlent la présence de plantes autres que les espèces de graminées et d'autres plantes usuelles et non toxiques dans les foins et ensilages. Si un risque de présence de plantes toxiques comme le séneçon de Jacob et le colchique d'automne ne peut être exclu, des échantillons en vue d'analyses sont prélevés. Les échantillons sont envoyés au LNS pour l'analyse de la présence d'alcaloïdes pyrrolizidiniques et si des parties de plantes sont identifiables dans les foins ou ensilages alors les échantillons sont en plus envoyés au Zentrum für ökologische Gartenkultur en vue d'une analyse de la composition floristique.

L'interprétation des résultats des analyses et la détermination si un risque existe pour les animaux est très délicate parce que d'une part il n'existe pas de limites légales pour les différents alcaloïdes et, d'autre part, les séneçons de Jacob et colchiques d'automne sont distribués de manière très hétérogène dans les prés. Vu que ces plantes se trouvent surtout sur les bords des champs, il se peut qu'un ballot de foin soit très contaminé et tous les autres ne le soient pas du tout. En moyenne, la teneur en alcaloïdes dans le foin du champ entier peut donc être très basse, mais il existe néanmoins un risque pour les animaux mangeant la balle contaminée.

Au cas d'un contrôle positif et l'éventuelle détection de parties de plantes toxiques ou d'alcaloïdes dans les foins et ensilages, l'exploitant en question en est informé qui doit alors prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des aliments pour ses animaux. Les parties contaminées des foins et ensilages doivent être écartées, et la présence du séneçon de Jacob et du colchique d'automne dans leurs prés sont à combattre et/ou à éviter à l'avenir dans les foins et ensilages.

- **Dans l'affirmative, combien de fois des résidus de ces substances toxiques ont été retrouvés dans les échantillons analysés ? Dans la négative, est-ce que Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ne juge-t-il pas opportun d'effectuer régulièrement de tels tests ?**

En 2021 ont été analysés jusqu'à présent 7 échantillons de foins, 1 échantillon d'ensilage d'herbe et un échantillon d'un mélange de plantes séchées pour lapins, sur la présence d'alcaloïdes pyrrolizidiniques.

Sur 3 échantillons a été fait une analyse de la composition botanique.

Un seul échantillon de foin montrait la présence de traces des 3 alcaloïdes pyrrolizidiniques : intermédiaire ; intermédiaire-N-oxyde+indicine-N-oxyde ; Lycopsamine-N-oxyde).

Un échantillon de foin contenait beaucoup de parties de plantes du colchique d'automne. Cet échantillon a été analysé suite au décès d'un cheval chez une personne privée, non exploitant agricole.

- **Est-ce que des animaux sont décédés suite à une intoxication reliée à ses plantes ? Dans l'affirmative, de quels types d'animaux (bovins, vaches à lait, chevaux, chèvres, moutons etc.) s'agissait-il ?**

Le service de Contrôle des aliments pour animaux de l'ASTA a connaissance d'un cheval qui est décédé suite à la consommation de foin contaminé par du colchique d'automne.

- **Est-ce que ces substances toxiques peuvent être transmises à l'homme moyennant la consommation de lait ou de viande issus d'animaux intoxiqués ? Dans l'affirmative, existe-t-il un danger pour la santé de l'homme ?**

Suivant le „Bundesinstitut für Risikobewertung“ (BfR), la quantité d'alcaloïdes pyrrolizidiniques transmise par les animaux au lait ou aux œufs est minime. La viande de bêtes nourries avec des aliments contenant des alcaloïdes pyrrolizidiniques ne montrait pas de traces de ces alcaloïdes lors des contrôles. Les thés et le miel contaminés présentent le risque principal d'absorption de cette substance toxique. Cependant, un risque aigu pour la santé humaine n'existe pas.

La plante Séneçon de Jacob (*Senecio jacobaea*) est une plante considérée comme toxique en raison de la présence d'alcaloïdes pyrrolizidiniques hépatotoxiques.

Selon l'avis de l'«European Food Safety Authority » (EFSA) de 2011, le transfert d'alcaloïdes pyrrolizidiniques de type senecio dans le lait semble négligeable ainsi que pour le transfert dans la viande qui semble également faible.

Les animaux les plus sensibles sont les porcs, suivis par les chevaux et les bovins et les chèvres. Le lait de vache ou de chèvre peut être contaminé par ces composés hépatotoxiques. Les lapins ne sont pas sensibles à ces toxines.

Chez l'homme, la consommation régulière d'herbes médicinales contenant ces composés peut être responsable de graves intoxications hépatiques. L'intoxication chronique se traduit par une perte d'appétit, des douleurs, une distension abdominale, une augmentation du volume du foie.

- **Par quelles mesures le Gouvernement pourrait éviter que ces plantes se retrouvent dans le foin destiné à nourrir le bétail ? Est-ce que les tondes effectuées par les services étatiques (Ponts et Chaussées) ou communales sont planifiées avant la formation de graines qui renforce sa multiplication végétative ? Dans la négative, ne devrait-on pas organiser ces tondes plus tôt afin que la propagation de ces plantes sur des prairies avoisinantes ne soit évitée ?**

Dans le cadre de l'éco-conditionnalité de toutes les primes agricoles liées à la surface, les agriculteurs sont obligés de lutter contre la prolifération d'une série de plantes indésirables, dont le séneçon de Jacob. Les agriculteurs ont à disposition une série d'outils chimiques et mécaniques pour freiner l'évolution de cette plante au sein des parcelles agricoles. Comme le cadre des programmes volontaires d'extensification et plus précisément dans le cadre des régimes d'aides en faveur de la biodiversité avec délais de fauche tardifs une lutte chimique n'est pas autorisée l'agriculteur devra faire recours à des instruments de lutte mécanique. Il est très important de bien pouvoir identifier cette plante et d'agir le plus vite possible pour éviter la prolifération. Afin de sensibiliser les agriculteurs un guide a été établi et diffusé aux agriculteurs et conseillers agricoles :

<https://environnement.public.lu/fr/support/recherche.html?q=kreuzkraut>

Dans le guide « Extensivierung des Unterhaltes der Grünflächen entlang der Strassen » (extensification de l'entretien des espaces verts le long des routes) élaboré par l'Administration des ponts et chaussées (APC) en coopération avec l'Administration de la nature et des forêts (ANF), un fauchage adapté en cas de présence accrue de séneçons de Jacob a déjà été mentionné.

En 2018, un groupe de travail, traitant le problème du séneçon de Jacob, représenté par l'ANF, l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), l'Administration des services vétérinaires (ASV), l'APC, le Syndicat Intercommunal pour la conservation de la nature (SICONA) et le Musée national d'histoire naturelle Luxembourg (MNHNL) a été déterminé.

À la demande du groupe de travail, une analyse SIG a été réalisée, montrant les intersections entre les prairies / pâturages extensifs (contrats de biodiversité ou zones de zéro fertilisation/MAE) et les bords de route (tampon de 55 m, rayon potentiel de dispersion des graines de la plante). La carte montre la superficie des parcelles situées dans cette zone tampon par rapport à la route et donc le risque potentiel de propagation de la plante sur les terres agricoles.

Le réseau routier luxembourgeois compte environ 2.900 km, dont 120 km se situent le long de terres agricoles grevées d'un sous-contrat de protection de la nature, ce qui représente un pourcentage de 4,1%. Il en résulte que 1.330,20 ha de terres agricoles sont potentiellement à risque. Toutefois, il a été retenu qu'un procédé sélectif en fonction des résultats des cartes s'avère peu utile (vu la dispersion et la faible dimension des tronçons routiers concernés).

Néanmoins, les zones connues et signalées à l'APC sont fauchées de manière ciblée et efficace pour obtenir l'effet souhaité. Afin de faciliter l'identification de la plante par les agents de l'APC, en vue de détecter des peuplements plus importants et d'organiser le fauchage nécessaire, un dépliant auto-explicatif, contenant les informations nécessaires (caractéristiques d'identification, période de floraison, contre-mesures, contact via une adresse mail prévue à cet effet, etc.) a été élaboré.
